

### RAPPEL REGLEMENTAIRE

**1°C de plus, c'est une facture augmentée de 7 à 15 % selon le niveau d'isolation du bâtiment...**

Le **code de la construction et de l'habitation** instaure l'obligation de limiter la température de chauffage.

Ainsi, **l'article R.131-20** spécifie notamment que : "**Dans les locaux à usage d'habitation, d'enseignement, de bureaux ou recevant du public et dans tous autres locaux**, à l'exception de ceux qui sont indiqués aux articles **R. 131-22 et R. 131-23**,

**les limites supérieures de température de chauffage** sont, en dehors des périodes d'inoccupation définies à l'article **R. 131-20**, **fixées en moyenne à 19° C**



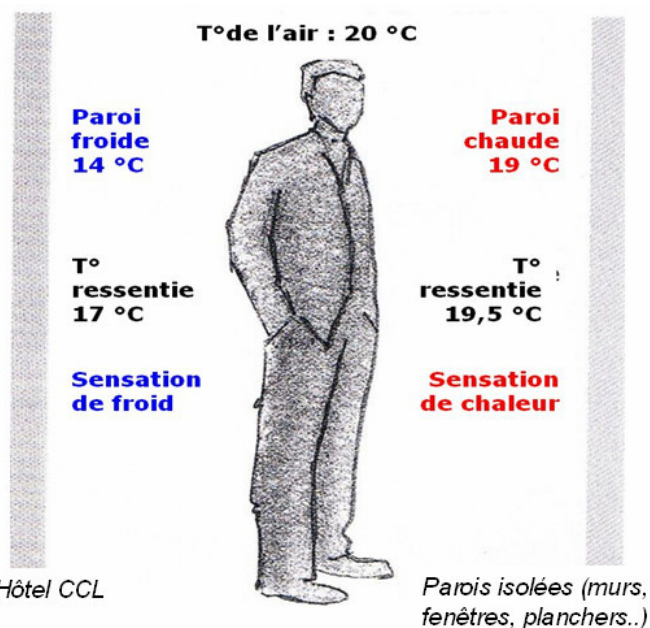
Guide « Recyclez vos habitudes ! » CG 58

### NOTION DE CONFORT THERMIQUE EN HIVER

Chauffer à plus de 19 °C **en présence de parois froides** n'améliore pas forcément le confort des usagers !

**Mauvaise solution** ☹️

Elever la T° ambiante de + 5°C en augmentant la consigne de chauffage pour avoir le même confort qu'avec une paroi chaude...



## 5 SOLUTIONS 😊 POUR AMELIORER MON CONFORT THERMIQUE ET CONSERVER LA CHALEUR !

### Si possible,

- 1 - Je m'éloigne de la source « froide » en réorganisant mon plan de travail
- 2 - J'adapte ma tenue vestimentaire...

### Si besoin,

- 3 Je me sers de la consigne individuelle pour chauffer rapidement la pièce [air soufflé à 30-50 °C], puis je la remets sur sa position intermédiaire...



### Pour conserver la chaleur et de meilleures conditions de maintien en température du bâtiment,

- 4- Je ferme les portes car il serait dommage d'avoir froid parce que la chaleur va ailleurs ! **(RESPECT DU ZONAGE THERMIQUE)**



*Bureaux – Entrées du bâtiments – Cages d'escaliers...*

- 5 - Si j'ouvre la fenêtre pour renouveler l'air, 5 minutes suffisent !